

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 139-2024

### Chantier sur la voie publique Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public 42 Avenue du Général Bouvet

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date 08/03/2024 par laquelle **les ETS PELLAPORE ET CIE – Le Veertig - 150 Avenue Lou Mistrrou – 83230 BORMES LES MIMOSAS**, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis 42 Avenue du Général Bouvet,

**Considérant** que l'approvisionnement de matériel au 3<sup>ème</sup> étage de la Résidence Le Grand Large Bât A, nécessite le stationnement d'un camion grue de la société MEDIACO Avenue du Général Bouvet, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1** : En raison des travaux cités ci-dessus, le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront : **Avenue Général Bouvet (à partir du Calypso jusqu'à la Rue du Stade)**.

**Article 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **42 Avenue Général Bouvet, sur 35 m<sup>2</sup>, devant le Flamenco**.

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **Mardi 12 mars 2024 de 8 H à 14 H.**

**Article 3 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par le bénéficiaire, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 4 :** L'attention du pétitionnaire est attirée sur les enrobés neufs de l'Avenue du Général Bouvet. L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

**Article 5 :** Lors de l'interruption de la circulation Avenue du Général Bouvet, une déviation par la Rue du Stade sera mise en place par le bénéficiaire.

**Article 6 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée aux Ets PELLAPORE ET CIE.

Fait au Lavandou, le 8 mars 2024

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*  
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*  
*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite aux ETS PELLAPORE ET CIE par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*